

Note d'information à l'attention des demandeurs d'autorisations d'exportation de biens culturels

Août 2024

L'Union européenne a adopté au mois de juin 2024 de nouvelles mesures de restrictions sectorielles à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie. Ces mesures comprennent notamment des prohibitions à l'exportation de certains articles de luxe à destination de la Biélorussie. En outre, ont été mises en place des dispositions visant à renforcer la protection des biens culturels ukrainiens en cas de sortie illicite de leur pays durant la dernière décennie.

Biélorussie

Le [Règlement \(UE\) 2024/1865 du Conseil du 29 juin 2024](#) prévoit notamment, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, des interdictions d'exportation vers la Biélorussie pour certains articles de luxe, similaires à celles précédemment introduites à l'encontre de la Russie.

Le règlement précité, créant l'article 1^{er} octies bis dans le texte initial (Règlement (CE) n° 765/2006 du 18 mai 2006), introduit une interdiction de vente, de fourniture, de transfert ou d'exportation pour les articles de luxe d'une valeur unitaire de plus de 300 euros énumérés dans son annexe XXV, à toute personne physique ou morale, toute entité ou tout organisme en Biélorussie ou aux fins d'utilisation dans ce pays.

Si l'annexe XXV consacrée aux articles de luxe ne vise pas *les objets d'art, de collection ou antiquités*, identifiés par la nomenclature douanière 9700, à la différence de la Russie, elle comprend néanmoins certains biens culturels comme les tapis et tapisseries de moins de 100 ans (codes NC relevant des chapitres 57 et 58).

Des dérogations à ces dispositions sont prévues, celles-ci concernent :

- les biens qui sont nécessaires aux tâches officielles de missions diplomatiques ou consulaires des États membres ou des pays partenaires en Biélorussie ou d'organisations internationales jouissant d'immunités conformément au droit international, ni aux effets personnels de leur personnel (§4 de l'article 1^{er} octies bis) ;
- les biens relevant des codes douaniers NC 7113 00 00 et 7114 00 00, s'ils sont destinés à l'usage personnel des personnes physiques voyageant à partir de l'Union européenne ou de leurs parents proches qui voyagent avec elles, qui leur appartiennent et qui ne sont pas destinés à la vente (§5 de l'article 1^{er} octies bis) ;

- le transfert ou l'exportation vers la Biélorussie de biens culturels qui sont prêtés dans le cadre d'une coopération culturelle officielle avec ce pays (§6 de l'article 1^{er} octies bis): si ce mouvement peut être ponctuellement autorisé par la France, il est vivement conseillé de suspendre tout déplacement de biens culturels dans ce pays.

En tout état de cause, le ministère de la culture suspend jusqu'à nouvel ordre, sauf pour les dérogations prévues, la délivrance des autorisations d'exportation (autorisations nationales de sortie temporaire/ formulaires Cerfa n° 02-0076 et 02-0083 et licences européennes émises sur le formulaire Cerfa n°11033*03) pour les biens culturels concernés à destination de la Biélorussie et, concernant la Russie, maintient la règle depuis l'entrée en vigueur du [Règlement \(UE\) 2022/428 du Conseil du 15 mars 2022](#) (annexe XVIII, avec un périmètre plus large de biens culturels).

Par ailleurs, les biens culturels entrant dans le périmètre de l'annexe XXV, même s'ils sont accompagnés d'une autorisation d'exportation en cours de validité, ne pourront donc pas être exportés sauf lorsqu'ils relèvent du périmètre des dérogations précitées.

Ukraine

Le [Règlement \(UE\) 2024/1745 du Conseil du 24 juin 2024](#) introduit, par un nouvel article 3 ter viciés, une **interdiction d'achat, d'importation, de transfert ou d'exportation de biens culturels ukrainiens** et d'autres biens présentant une importance archéologique, historique, culturelle, scientifique rare ou religieuse, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que **ces biens ont été sortis d'Ukraine illicitement** (soit sans le consentement de leur propriétaire légitime, soit si la sortie d'Ukraine a été réalisée en violation du droit ukrainien ou du droit international, notamment lorsque ces biens font partie intégrante des collections publiques figurant sur les inventaires des fonds de conservation des musées ukrainiens, des archives ou des bibliothèques, ou des inventaires des institutions religieuses ukrainiennes). En outre, le règlement instaure une **interdiction des services connexes** (assistance technique, services de courtage, financement ou aide financière, etc).

Ces nouvelles interdictions ne s'appliquent pas aux biens culturels ukrainiens exportés d'Ukraine avant le 1^{er} mars 2014 ou si ceux-ci sont restitués en toute sécurité à leurs propriétaires légitimes en Ukraine.

En conséquence, le ministère de la culture renforce la vigilance dans les cas d'origine ukrainienne des biens culturels pour lesquels une autorisation d'exportation nationale et/ou européenne est sollicitée auprès de ses services, et sera conduit à vérifier précisément et systématiquement, si ce n'est pas suffisamment documenté par le demandeur, le parcours historique desdits biens avant toute délivrance des autorisations précitées.

Ce dispositif spécifique à l'Ukraine s'articule avec le dispositif plus général de « **prohibition générale** », prévu par le [Règlement \(UE\) 2019/880 du 17 avril 2019](#), qui permet d'ores et déjà à la douane d'effectuer des contrôles ciblés sur les biens culturels tiers introduits sur le territoire de l'Union afin de vérifier que ces derniers sont sortis licitement de leur pays source.

Cadre juridique européen actualisé (juillet 2024)

Russie

[Règlement \(UE\) 2024/1745](#) du Conseil du 24 juin 2024 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/1746 du Conseil du 24 juin 2024](#) du Conseil du 24 juin 2024 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Biélorussie

[Règlement \(UE\) 2024/1865](#) du Conseil du 29 juin 2024 modifiant le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine

Importation de biens culturels dans l'UE

[Règlement \(UE\) 2019/880](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 concernant l'introduction et l'importation de biens culturels

A consulter

Russie – interdictions d'exportation de biens culturels

Ministère de la culture - <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/circulation-des-biens-culturels/Actualites/AVERTISSEMENT-Le-regime-de-circulation-des-biens-culturels-est-concerne-par-les-sanctions-europeennes-a-l-encontre-de-la-Russie-a-la-suite-de-l-i> (2022)

Russie - focus sur le 14^{ème} paquet de sanctions contre la Russie adopté le 24 juin 2024

UE - [Communiqué de presse](#) de la Commission européenne au sujet du 14^{ème} paquet de sanctions

DG Trésor - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie-en-lien-avec-la-violation-par-la-russie-de-la-souverainete-et-de-l-integrite-territoriale-de-l-ukraine> (avec FAQ)

DGDDI - [Note aux opérateurs du 8 juillet 2024 de la douane française relative aux sanctions à l'encontre de la Russie](#)

Biélorussie – nouvelles sanctions

DG Trésor - <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/bielorussie>

DGDDI - [Note aux opérateurs du 8 juillet 2024 de la douane française relative aux sanctions à l'encontre de la Biélorussie](#)

Ukraine – outil de repérage des biens culturels ukrainiens potentiellement en situation illicite

ICOM - Liste rouge d'urgence des biens culturels en péril – Ukraine (en anglais, suédois et ukrainien) : <https://icom.museum/fr/ressource/liste-rouge-durgence-ukraine-2/>

Importation de biens culturels dans l'UE

DGDDI – [Démarche Importer des biens culturels](#)